

## OÙ EN EST-ON DANS LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER ?

- > Les deux accords ont fait l'objet, entre le printemps et l'automne 2006, d'une procédure de consultation dans les cantons. Les remarques et réserves exprimées à cette occasion ont été prises en considération, permettant ainsi l'approbation des deux textes par l'assemblée générale de la CDIP et la conférence plénière de la CIIP en juin 2007.
- > Cette adoption a ouvert la voie à la procédure de ratification des deux textes par les législatifs cantonaux. L'Accord suisse pourra devenir effectif à partir du moment où dix cantons au moins y auront adhéré; de son côté, la Convention scolaire romande, après l'adhésion des cantons de Vaud, du Jura et du Valais, pourra entrer en force au début de l'année 2009.

## SOUHAITEZ-VOUS EN SAVOIR PLUS ?

Les documents de référence sur l'Accord suisse et la Convention scolaire romande peuvent être consultés sur le site de la CIIP à l'adresse: [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch) en cliquant à la rubrique Actualité sur Convention scolaire romande.

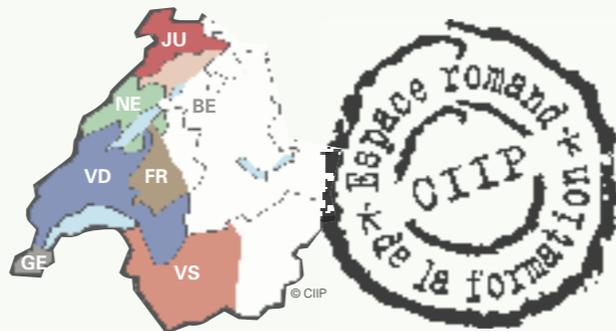
Le document jurassien de présentation sur le Concordat HarmoS et sur la Convention scolaire romande peut être consulté à l'adresse: [www.jura.ch/sen](http://www.jura.ch/sen).

## A QUOI SERVENT L'ACCORD SUISSE ET LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE ?

- > Les deux accords posent un nouveau cadre scolaire en permettant à la Suisse et à ses régions linguistiques de franchir une étape importante vers l'harmonisation des systèmes scolaires. Dans ce nouveau contexte institutionnel, les cantons gardent cependant le contrôle de leur système scolaire et conservent un espace d'autonomie.

## SUR QUOI PORTENT-ILS ?

- > L'Accord suisse réalise les principes fixés par les nouveaux articles constitutionnels sur la formation en déterminant les finalités générales de la scolarité obligatoire, en particulier le statut et les degrés d'enseignement pour l'introduction des langues étrangères, en définissant des structures communes, en créant des instruments permettant de vérifier et d'attester l'atteinte des objectifs d'enseignement et en harmonisant les plans d'études dans chaque région linguistique concernée.
- > La Convention scolaire romande réalise exactement l'Accord suisse en le développant notamment sur plusieurs points:
  - En organisant des tests de référence communs à l'Espace romand de formation.
  - En définissant des «profils de compétence» dans les différentes disciplines.
  - En coordonnant les contenus de la formation de base et la formation continue des enseignant-e-s.



## QUELLES SPÉCIFICITÉS L'ÉCOLE JURASSIENNE VA-T-ELLE DÉVELOPPER ?

### Une école qui tient compte des besoins de la jeunesse

- > Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports porte une attention soutenue à l'apprentissage du français en qualité de langue de référence, à l'allemand, dont le renforcement de l'apprentissage passe notamment par le rapprochement avec les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, et aux langues de la migration.

### Une école qui intègre davantage les élèves

- > Le Département va promouvoir un concept d'aide aux apprentissages des élèves orienté vers la formation des enseignant-e-s. Dans la perspective de revaloriser le parcours scolaire des élèves de profil «CCC», le Département va travailler à la refonte de la structure de l'école secondaire afin d'assurer à ces élèves une meilleure prise en charge et contribuer ainsi à faciliter leur passage vers les différentes filières de la formation professionnelle.

### Une école qui garantit la qualité de l'enseignement

- > La dynamisation de l'enseignement des sciences fait partie des priorités du Département. Avec le soutien possible de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), il va poursuivre son effort de formation à l'intention des enseignant-e-s, notamment en faveur du développement de la démarche scientifique à l'école primaire (concept «sensibisciences»). Dans le prolongement de la mise en place de standards nationaux, le Département entend créer des instruments d'évaluation pour faciliter l'harmonisation des objectifs d'enseignement. Les épreuves de référence mises en place à l'école secondaire, plus tard à l'école primaire, vont dans le sens d'une plus grande mesure et visibilité des résultats du système scolaire.

## L'ÉCOLE JURASSIENNE À L'HEURE DE L'HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE EN SUISSE



## MESSAGE

Attentive à garantir aux élèves un parcours scolaire ouvert et de qualité, je suis acquise au renforcement de la collaboration scolaire entre les cantons. Je me réjouis de ce processus et des avantages que le système scolaire jurassien aura à tirer de l'entrée en vigueur de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et de la Convention scolaire romande (CSR), accords que le Parlement jurassien a ratifiés le 23 avril 2008.

Les obstacles à la mobilité des élèves et de leur famille vont être progressivement levés; des plans d'études et des moyens d'enseignement communs vont aider à la clarification de la mission d'instruction et d'éducation des élèves; des objectifs harmonisés vont permettre de mieux définir et mesurer les compétences à atteindre à des moments-clés de la scolarité obligatoire.

Si le Canton du Jura entend bien promouvoir l'harmonisation dans le domaine scolaire, il tient à marquer son attachement à préserver les spécificités qui font la qualité de l'école jurassienne, à laquelle contribuent les enseignant-e-s par leur engagement et leurs compétences. Les deux accords laissent d'ailleurs aux cantons une marge suffisante d'autonomie pour donner à leur école une image et une tonalité particulières.

Ce dépliant vous informe des principaux changements à venir et des conséquences qui en résulteront pour l'école jurassienne et ses élèves. Dans la durée, les étapes de mise en oeuvre des deux accords seront portées régulièrement à votre connaissance.

Je vous invite à aborder avec confiance et à accompagner de votre soutien ce mouvement d'harmonisation de l'école qui garantira à chaque élève les meilleures chances de formation.

**Elisabeth Baume-Schneider**

Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES POUR L'ÉCOLE JURASSIENNE ?

### Onze ans d'école obligatoire dès l'âge de quatre ans

- > La durée de l'école obligatoire sera de 11 années: elle comprendra un degré primaire de huit ans, intégrant l'école enfantine, et un degré secondaire de trois ans. Concrètement, l'actuelle première année deviendra la 3<sup>e</sup> année; la dernière année d'école obligatoire sera la 11<sup>e</sup> année.
- > Les enfants entreront à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus, le jour de référence étant le 31 juillet.

### Un accent particulier sur les quatre premières années de la scolarité (premier cycle)

- > Dans les deux premières années, les enfants apprendront à vivre ensemble, à se familiariser avec le travail scolaire et à entrer dans des apprentissages de plus en plus structurés.
- > Pendant les deux années suivantes, ils développeront ces apprentissages en les approfondissant et en les systématisant.

### Des journées scolaires mieux adaptées aux besoins des enfants et des parents

- > La journée de l'écolier-ère sera aménagée pour mieux prendre en considération les besoins de l'enfant et la nécessité d'articuler l'organisation familiale avec le temps scolaire. A cet effet, la formule des horaires harmonisés sera intensifiée tout comme sera développée, en collaboration avec le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines, une offre adaptée, au libre choix des parents, de prise en charge des élèves en dehors du temps scolaire.

### L'allemand et l'anglais à l'école primaire

- > Outre l'allemand qui est déjà enseigné dès la 3<sup>e</sup> année (future 5<sup>e</sup> année primaire), l'apprentissage de l'anglais sera généralisé au degré 5 de l'école primaire (degré 7 à l'avenir) pour tous les élèves à partir de l'année scolaire 2012-2013. De manière concrète, les élèves consacreront deux leçons par semaine à l'apprentissage de l'anglais, ce qui aura pour effet de faire passer la dotation hebdomadaire des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> (degrés 7 et 8 du futur degré primaire) de 28 à 30 leçons.

### Un plan d'études commun pour la Suisse romande

- > Les enseignant-e-s disposeront d'un plan d'études commun à l'ensemble de la Suisse romande. A l'issue d'une procédure de consultation, il entrera en vigueur, par étapes, à partir de l'année scolaire 2010 -2011. En parallèle, les enseignant-e-s utiliseront des moyens d'enseignement communs. Cet effort de coordination, qui existe en mathématiques et en français, va être progressivement étendu aux langues étrangères et aux autres disciplines du plan d'études.

### Des objectifs scolaires communs et des attentes harmonisées

- > Des tests de référence seront passés dans les classes pour vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études romand. Par ailleurs, une évaluation permanente du système éducatif sera développée en collaboration avec l'ensemble des cantons concernés; cette évaluation sera appelée à devenir un élément important du pilotage du système scolaire jurassien et, le cas échéant, permettra des ajustements.

